

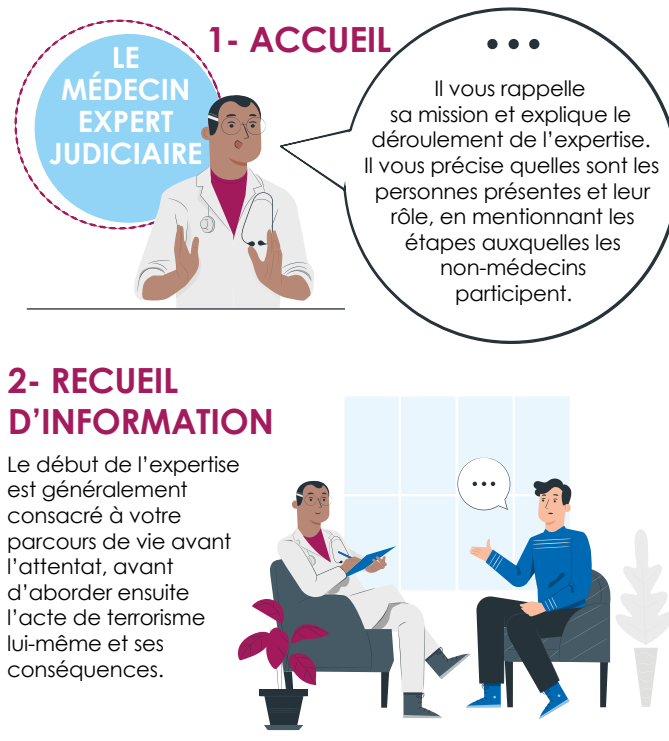
AVANT l'expertise



PRÉPARER MON RDV D'EXPERTISE

- ✓ Je prépare mon dossier médical.
- ✓ Je prépare mon déplacement en faisant appel, si besoin, au FGTI.
- ✓ Je choisis de me faire accompagner par un médecin lors de l'expertise. J'en informe le FGTI qui pourra prendre en charge les honoraires de mon médecin (s'ils ne peuvent pas être pris en charge par un assureur).
- ✓ Je me prépare à l'expertise en me rapprochant des professionnels susceptibles de m'informer : mon chargé d'indemnisation au FGTI, mon assureur, un avocat, le médecin de mon choix, une association de victimes / d'aide aux victimes.

PENDANT l'expertise



4 - L'EXAMEN CLINIQUE



Le médecin expert judiciaire vous examine afin de constater les conséquences physiques/psychiques de l'attentat et d'évaluer ainsi vos séquelles.

Cet examen se fait en principe en présence des seuls médecins afin de garantir votre intimité.

5 - DISCUSSION MÉDICO-LÉGALE

Le médecin expert judiciaire procède à une synthèse des informations recueillies et de ses constatations avec l'ensemble des personnes présentes puis répond aux questions de sa mission.

Une discussion s'instaure entre le médecin expert judiciaire et les personnes présentes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, en accord avec votre médecin ou votre avocat, y participer ou vous en dispenser.

Que vous ayez ou non assisté à la discussion médico-légale, il est demandé au médecin expert judiciaire de prendre un temps pour vous expliquer ses conclusions.

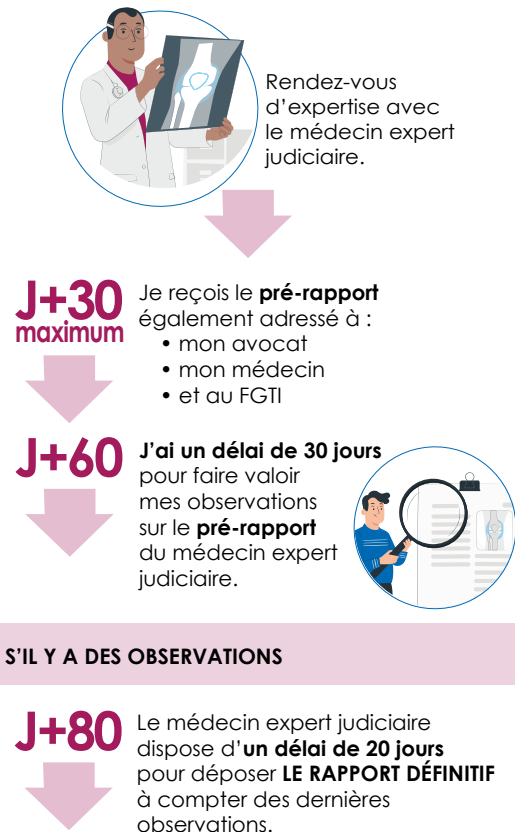


3 - RECUEIL DES DOLÉANCES

Vous détaillez votre vécu et l'ensemble de vos difficultés en lien avec l'acte de terrorisme.

Le médecin expert judiciaire peut vous inviter à le faire par écrit, si vous ne l'avez pas déjà fait.

APRÈS l'expertise



SE DÉROULE MÉDICALE ?

FICHE PRATIQUE



Le FGTI vous proposera,
à l'issue de votre rendez-vous
d'expertise, de répondre à
UN QUESTIONNAIRE
pour que vous puissiez faire part,
si vous le souhaitez, de votre
ressenti à ce sujet.

En cas de non-respect des engagements prévus par la
Charte, vous avez la possibilité de saisir
le Médiateur du FGTI (par mail : mediateur@fgti.fr).

Vous pouvez contacter le service dédié aux victimes d'actes de terrorisme
au 01 43 98 87 63 et par mail : victimes.terrorisme@fonds-garantie.fr



Ne pas jeter sur la voie publique
Conception, réalisation : service de la communication du Fonds de Garantie des Victimes, Freepix.



Contactez votre Chargé(e) d'indemnisation.
Retrouvez-nous www.fondsdegarantie.fr

Retrouvez la liste des associations agréées pouvant
vous apporter un complément d'information sur
<https://www.info.gouv.fr/guide-victimes>



Consultez la mission confiée au médecin expert et
retrouvez l'ensemble des informations de l'expertise
médicale dans la charte de l'expertise médicale sur
https://www.fondsdegarantie.fr/sites/default/files/documents/2025-03/CharteExpertiseMedicale_JANVIER2021.pdf

COMMENT UNE EXPERTISE

AOÛT 2026
VICTIME DE TERRORISME